

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 004-2013</p> <p>Du : 26 novembre 2013</p>
---	--

L'an deux mille treize, le vingt-six novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier DAGONET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier DAGONET, Maire,
Messieurs Gérard WAGENTRUTZ, Claude POUILLART et Bertrand VERGNAUD Adjoints au Maire,
Mesdames Christelle BRUNETTI et Maria FERNANDES et Messieurs Jacques CORMERY et Patrice GLANDIERES Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

Monsieur Régis ROUSSEAU-CAFFIER Conseiller municipal

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Stéphanie GROCAUT Secrétaire de Mairie.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 45

A – Nomination du secrétaire de séance :

Rapporteur Monsieur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur le Maire propose que Madame Christelle BRUNETTI soit secrétaire lors de cette séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité,**

Madame Christelle BRUNETTI comme secrétaire de séance.

037 - 2013 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2013 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des Élus et demande s'il y a des observations.

Monsieur Claude POUILLART et Monsieur Jacques CORMERY demandent que page 231, délibération 036-2013, soit enlevé la phrase « M. Jean-Claude PIERSON, qui nous a ces derniers

temps fait parvenir de nombreux courriers dans nos boîtes aux lettres », car ils n'ont pas reçu de nombreux courriers.

Monsieur Le Maire précise que si eux n'ont pas reçu de nombreux courriers, c'était le cas d'autres Elus, après concertation avec l'ensemble des Elus, à la majorité cette phrase ne sera pas enlevée.

Monsieur Claude POUILLART demande que page 232, Questions diverses, Travaux dans le clocher, soit ajouté un « R » à emplir des déjections des pigeons.

Correction acceptée.

Monsieur Claude POUILLART demande que page 233, Questions diverses, Information sur la demande de travaux des enseignantes, dernière phrase, soit corrigé le verbe « devra *prendre* intégralement... »

Correction acceptée.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 juin 2013 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Considérant la demande de Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire et Monsieur Jacques CORMERY, Conseiller Municipal, d'enlever une phrase page 231, la phrase « M. Jean-Claude PIERSON, qui nous a ces derniers temps fait parvenir de nombreux courriers dans nos boîtes aux lettres »

Considérant les demandes de Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, de corriger une faute page 232 et 233

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, Messieurs POUILLART et CORMERY contres,

Refuse d'enlever la phrase page 231 « M. Jean-Claude PIERSON, qui nous a ces derniers temps fait parvenir de nombreux courriers dans nos boîtes aux lettres », car plusieurs personnes ont reçu de nombreux courriers,

Approuve la correction de Monsieur Claude POUILLART, Adjoint au Maire, de corriger les fautes pages 232 et 233,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 juin 2013.

038 - 2013 – Rapport d'activités 2012 du SEDIF et du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable :

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire.

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire, précise que chaque année le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) transmet son rapport annuel aux Maires et ces derniers doivent le présenter en séance publique, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Béthemont-la-Forêt a rejoint le SEDIF le 1^{er} janvier 2013, qui comprend 149 Communes en Ile de France, soit 560 319 abonnements ou 4 362 705 habitants desservis.

Véolia Eau Ile-de-France a la délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2011 et est chargé de la gestion du service public de production, de transport, de sécurité, de stockage et de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ensemble des collectivités membres du SEDIF, ceci par délégation de service public, l'échéance de cette délégation est fixée au 31 décembre 2022.

Le SEDIF comprend 3 unités de puisage et de traitement de l'eau provenant de la Seine pour l'usine de Choisy-le-Roy, de la Marne pour l'usine de Neuilly-sur-Marne et celle qui nous concerne de l'Oise pour l'usine de Méry-sur-Oise. Cette dernière est actuellement la plus moderne, ils utilisent la nanofiltration et fournit quotidiennement 151 000m³ à 820 000 habitants.

Pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :
-ne pas contenir de micro-organisme ou de virus susceptible de provoquer des maladies,
-ne pas présenter de concentrations en substance indésirable supérieur à la norme.

Il est procédé à trois types de contrôle :

- un contrôle par l'Agence Régional de Santé d'Ile de France, par des laboratoires agréés par le ministère de la santé,
- un auto contrôle réalisé par l'exploitant, dans les rivières en amont des prises d'eau, tout au long de la filière, en sortie d'usine de traitement et dans le réseau de distribution,
- un contrôle confié par le SEDIF, aux laboratoires choisis par l'ARS IDF, avec des exigences parfois plus strictes que la réglementation.

Les résultats des contrôles effectués sont les suivants :

- Bactériologie : 99.87% des prélèvements sont conformes.
- Chlore : mesuré par le Sédif 40mg/litre, maximum autorisé 100mg/litre,
- Turbidité : acceptable 2NFU, Sédif : 0.3 NFU (clarification de l'eau par rapport aux matières en suspension)
- Nitrates : Sédif 20mg/l (seuil 50mg/l)
- Pesticides : la teneur n'a jamais dépassé 0.1 microgramme/litre
- Plomb : négatif
- Dureté : carbonatation Th usine de Méry-sur-Oise oF : 17 (oF signifie degré français)
- Fluor : eau conforme à la norme.

Le rendement du réseau de distribution est de 88.92% et l'indice linéaire de perte en réseau est de 9.94m³ par Km et par jour.

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 et L.5211-39,

Considérant le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant le rapport d'activités 2012 du SEDIF,

Considérant la note de contribution établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le rapport 2012 Développement Durable commun au SEDIF et à Véolia Eau Ile-de-France,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend Acte du rapport d'activités 2012 du SEDIF et du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Dit que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : www.sedif.com rubrique « le kiosque-publications institutionnelles ».

039 - 2013 – Rapport d'activités 2012 du délégataire du SIAEP de la Vallée de Chauvry :

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire, précise que le rapport d'activités 2012 du SIAEP de la Vallée de Chauvry est le dernier, puisque la fin de délégation de service public de l'eau potable du syndicat est effective au 31/12/2012. Le contrat avait débuté le 1^{er} juillet 2004.

Jusqu'à la fin de l'année 2012, nous étions alimentés en eau potable par trois puits situés sur la commune de Mériel. Ce service était géré par le SIAEP qui regroupait cinq Communes : Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel et Villiers Adam soit une population totale de 8 808 habitants.

Le volume d'eau prélevé et produit est de 623 139m³.

Le nombre d'abonnés desservis est de 3 441, soit une évolution de 260 abonnés de plus, sur l'ensemble du Syndicat. Pour Béthemont-la-Forêt le nombre d'abonnés demeure à 170 abonnés individuels et 1 bâtiment communal.

La consommation moyenne au niveau du Syndicat est de 108 litres par habitants et par jour.

Le rendement du réseau du Syndicat est de 85.3%, soit une amélioration de 3.2%.

En 2012, le Syndicat a procédé au remplacement de 190 branchements plombs, sur les Communes de Mériel, Villiers-Adam et Frépillon.

Le réservoir d'eau situé sur la Commune de Chauvry, a été réparé pour obtenir une parfaite étanchéité.

En fin d'année 2012, sur proposition du Président du Syndicat, Monsieur Tailly, Maire de Frépillon et avec l'accord des Elus des cinq communes, le SIAEP a été dissout pour les raisons suivantes :

-qualité de l'eau (dureté de l'eau 50°F) et autres paramètres

-Sécurité d'approvisionnement

-Sécurité de la surveillance.

Il a donc été proposé en accord avec les cinq Conseils Municipaux et après négociations avec les différents partenaires (Sédif et Véolia) de clore les comptes du SIAEP de la Vallée de Chauvry.

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2012 relatif à la qualité et au prix de l'eau rédigé par le SIAEP des Communes de la Vallée de Chauvry,

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

040 - 2013 – Rapport d'activités 2012 du Syndicat Tri Or :

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire, présente le rapport annuel 2012 rédigé par le syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères Tri-Or.

Le syndicat comprend 28 Communes adhérentes, dont la nôtre depuis le 1^{er} janvier 2005, cela représente 84 228 habitants. Il a pour vocation la collecte et le traitement des ordures ménagères.

En 2012, on constate le tonnage collecté suivant comparativement à 2011 :

-ordures ménagères résiduelles augmentation de 1.40%

-encombrants diminution de 7.40%

- verres diminution de 3.49%
- emballages et journaux, augmentation de 0.50%
- apports des communes, augmentation de 3.86%
- apports en déchetterie des particuliers, diminution de 3.80%

La diminution de la collecte du verre est inquiétante pour le Syndicat, car ce produit est valorisé et peut être revendu.

Ces données montrent que le nombre de kilogramme de déchets produits par habitant en 2012 est de :

- ordures ménagères résiduelles 334.98Kg
- encombrants 49.58Kg
- verres 31.62Kg
- déchets propres et secs 51.79Kg
- apports en déchetterie des particuliers 149.83Kg

Soit un total de 617.81Kg par habitant pour l'année 2012.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2012 présenté par le Syndicat Tri-Or.

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

041 - 2013 – Rapport d'activités 2012 du SIGEIF :

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

La Commune de Béthemont-la-Forêt est adhérente du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), à ce titre chaque année le Syndicat transmet son rapport annuel. Ce rapport très conséquent et peut être consulté en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Au titre de l'année 2012, pour le gaz, le Syndicat a desservi 184 communes soit 1 233 009 clients et pour l'électricité 63 communes ont été desservies soit 650 889 clients.

Sur Béthemont-la-Forêt on dénombre 88 clients gaz, soit une consommation totale de 2 510 MWh. Le nombre de client est pratiquement inchangé depuis 2009.

On dénombre 2 699 mètres de canalisation de gaz, soit 157 mètres de canalisation en acier et 2542 mètres en polyéthylène.

Une enquête de satisfaction a été réalisée en 2012, sur le territoire du SIGEIF. Elle montre quels sont les différents usages du gaz au domicile (ces chiffres ne s'additionnent pas) :

- 87% pour la cuisine,
- 57% pour le chauffage,
- 48% pour l'eau chaude,
- 49% des sondés ont déclaré utiliser le gaz naturel,
- 5% utilisent du gaz en bouteille,
- 46% disent ne pas utiliser de gaz.

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-39,

Considérant le rapport d'activités 2012 présenté par le SIGEIF,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2012 relatif au SIGEIF

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

042 - 2013 – Rapport d'activités 2012 de la Mission locale de Taverny :

Sur le rapport de Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire

En 2012, sept jeunes Béthemontois (2 femmes et 5 hommes) ont été suivis par la Mission locale. Parmi eux, trois ont entre 18 et 21 ans, et les autres ont entre 22 et 25 ans.

Leur niveau scolaire oscille entre CAP-BEP pour 57%, 29% ont le niveau troisième et un seul Béthemontois a le niveau BAC et plus.

-57% n'ont aucune ressource

-100% vivent chez leur parent.

-37% utilisent les transports en commun

-25% utilisent la voiture.

Les problématiques exprimées lors de l'inscription sont à

-28% la formation

-27% projet professionnel ou l'emploi

-18% l'alternance.

Au cours de leur suivi, ils ont bénéficié de 21 propositions, qui leur ont permis ainsi de construire ou valider un projet professionnel.

Le travail d'accompagnement a permis à

-un jeune de signer un CDD,

-un de conclure un CDI et

-le troisième de signer un contrat d'apprentissage.

Le taux de placement est donc de 43% pour 2012, contre 75% pour 2011.

Sur le rapport de Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2012 relatif à la Mission Locale de Taverny

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

043-2013 – Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

Au titre de l'année 2012, la Communauté de Communes a versé 236 752€ pour le fonds de concours voirie, notre commune a bénéficié de 10 000€.

Dans le cadre de sa délégation d'instruction du droit des sols, les services communautaires ont instruit 768 dossiers soit :

- 89 permis de construire
- 6 permis de démolir
- 288 déclarations préalables
- 384 certificats d'urbanisme
- 1 permis d'aménager

En parallèle, les instructeurs ont assuré environ 250 rendez-vous avec des particuliers, ils ont participé à 20 séances de travail avec l'Architecte des Bâtiments de France et ils ont en outre participé à la rédaction du PLU de Béthemont-la-Forêt et Presles.

Même si le nombre de dossiers est toujours très important, l'instruction a diminué de 260 dossiers par rapport à l'année 2011.

Pour ce qui est du portage à domicile, la Communauté de Communes a livrés 15 067 repas sur les Communes de Béthemont-la-Forêt, Parmain, L'Isle Adam, soit une moyenne de 1 255 repas par mois. Deux Béthemontois bénéficient du portage à domicile.

Pour l'année 2012, Béthemont-la-Forêt n'a pas fait appel à la Communauté de Communes pour ce qui est de la lutte contre les graffitis. Au regard des chiffres recensés depuis 2005, on constate une baisse très importante, 1800 enlèvements en 2005, contre 230 pour l'année 2012.

Piscine Intercommunale : la participation est de 26 enfants et 48 adultes à la Piscine de L'Isle Adam/Parmain, pour notre Commune.

Enfin, pour le prêt de matériel festif, la Commune de Béthemont-la-Forêt a pu bénéficier du prêt du matériel, notamment lors de la fête communale ou des diverses animations (culturelle, Noël...).

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel 2012 présenté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Informe la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

044-2013 – Approbation des nouvelles adhésions au Sédif :

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire, précise que nous avons reçu une demande du Sédif d'approuver deux nouvelles adhésions, conformément aux termes de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces adhésions concernent la Communauté d'Agglomérations Le Parisis pour les territoires de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny ; et la Communauté d'Agglomérations Plaine Commune pour le territoire de Saint-Ouen.

Sur le rapport de Gérard WAGENTRUTZ, Adjoint au Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Considérant les délibérations N° D/2012/05 du 26 novembre 2012 du Conseil communautaire de la CA Le Parisis et la délibération du 28 mai 2013 du Conseil de la CA Plaine Commune, demandant respectivement leur adhésion au Sédif pour Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny et pour Saint-Ouen,

Considérant la délibération N°2013-13 du Comité du Sédif en date du 20 juin 2013 approuvant les demandes ci-dessus,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Approuve l'adhésion de concernent la Communauté d'Agglomérations Le Parisis pour les territoires de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny ; et la Communauté d'Agglomérations Plaine Commune pour le territoire de Saint-Ouen.

B – Information sur le bilan de la fête communale 2013 :

Sur le rapport de Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, rappelle que la fête communale s'est déroulée le 7 et 8 septembre dernier. Malgré une météo très menaçante dans la semaine, le week-end fut ensoleillé et la manifestation fut une réussite, comme à l'habitude. Cette réussite est due notamment à la cinquantaine de bénévoles qui ont œuvré sur le week-end et le vendredi pour l'installation ou le lundi pour le démontage de la manifestation

La nouveauté cette année nous avons organisé un lâcher d'une cinquantaine de ballons, le samedi. Nous avons eu 5 cartes en retour, une carte nous est revenue de Belgique, de Lappem à côté d'Anvers, cela représente environ 250Km à vol d'oiseau. Les quatre autres cartes sont revenues du Val d'Oise pour celles qui ont parcouru le moins de distance ou du Nord-Pas-de-Calais pour les autres.

L'ensemble des achats réalisés pour la fête communale s'élève à	1 699.82€.
Ces achats s'entendent déduction faites de la reprise par Auchan des invendus.	
Les ventes sur les deux jours s'élèvent à	3 537.10€.
Dont pour le repas du dimanche :	
-Repas adultes :	55 (en 2012 : 54)
-Repas enfants de moins de 11 ans :	5 (en 2012 : 9)
-Repas enfants 11/16 ans :	3

Ce résultat amène à un bénéfice de 1 837.28€.

Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble des bénévoles ont été convié à une réunion de présentation du bilan et cela fut l'occasion de les remercier pour leur implication.

Il souligne que l'ensemble des bénéfices sera reversé aux coopératives des écoles. Les enseignants ont rappelé lors de la réunion que grâce à cet argent, aucune participation n'est demandé aux familles pour les activités qui peuvent organisées durant l'année scolaire.

Monsieur POUILLART demande le montant de ce qui a été rendu à Auchan, car il y en avait plus que l'an dernier.

Monsieur Le Maire précise qu'il faudra venir en Mairie pour qu'on lui remette les chiffres et souligne que cette année tous les invendus ont pu être retournés car les produits n'étaient pas en promotion et donc Auchan a tous repris.

045-2013 – Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry :

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire, propose donc aux élus de répartir la subvention exceptionnelle pour les deux coopératives des écoles, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés :

Chauvry 18 enfants :	661.42€
Béthemont-la-Forêt 32 enfants (13 élémentaires et 19 maternelles)	1175.86€.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant total des bénéficiaires de la fête communal qui s'élève à 1 837.28€,

Considérant que le nombre d'enfants scolarisés sur les deux écoles est de 50 élèves,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des classes de maternelles et élémentaires de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement à l'effectif des enfants scolarisés sur chaque école, dont le total s'élève à 50 élèves,

Approuve la répartition comme telle :

-Béthemont-la-Forêt maternelle et élémentaire 32 élèves :	1175.86€.
-Chauvry élémentaire 18 élèves :	661.42€

Autorise le Maire Didier DAGONET à procéder aux mandatements de ladite subvention.

046-2013 – Budget-décision modificative N°1 au budget 2013, pour le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et pour la participation complémentaire au budget de fonctionnement du SIRES :

Sur le rapport de Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal

Monsieur Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal rappelle que lors de la préparation budgétaire 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 2 200.00€ pour le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Cependant en date du 1^{er} août le Préfet nous informait que le montant total du FPIC au titre de l'année 2013, s'élevait à 3 241.00€, pour notre Commune.

Aussi il est nécessaire d'inscrire 1 041.00€ supplémentaire en dépense de fonctionnement, imputation 739 25 Fond de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales. Pour cela il est proposé de faire un virement de crédit du 022 Dépenses imprévues de fonctionnement de 1 041.00€.

D'autre part, dans le cadre de notre adhésion au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Béthemont-la-Forêt-Chauvry, notre Commune avait inscrit 34 000.00€ au budget primitif 2013, au compte 6554 Contribution aux organismes de regroupement, pour la participation au fonctionnement du syndicat.

Au budget primitif du Syndicat les dépenses ont été minimisées, aussi afin de faire face aux dépenses jusqu'au prochain budget 2014, il est proposé d'inscrire 5 000.00€ supplémentaire au compte 65 54 Contribution aux organismes de regroupement, pour le syndicat, cette somme serait prélevée sur le compte 022 Dépenses imprévues de fonctionnement.

Sur le rapport de Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant, le budget primitif 2013 adopté en séance du Conseil Municipal du 4 avril dernier, par délibération N°017-2013,

Considérant, la demande de la Trésorerie de Taverny Beauchamp, d'apporter des modifications au budget primitif 2013,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve la décision modificative N°1 relative aux virements de crédits suivants :

Désignation	Budget primitif	Diminution	Augmentation	Budget après DM
022 dépenses imprévues de fonctionnement	15 000.00€	-6 041.00€	/	8 959.00€
73925 Fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	2 200.00€	/	1 041.00.00€	3 241.00€
65 54 Contribution aux organismes de regroupement	59 000.00€	/	5 000.00€	64 000.00€

Autorise le Maire à procéder au mandat des dépenses afférentes,

Dit que la présente décision modificative N°1 sera transmise à Monsieur Le Préfet et Madame la Trésorier Payeur.

047-2013 – Attribution d'une indemnité de conseil du nouveau comptable :

Sur le rapport de Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal

Monsieur Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal, précise que Reidha BENHAFESSA, receveur municipal, est parti de la Trésorerie de Beauchamp, au 1^{er} septembre dernier, pour promotion. Aussi depuis son départ, Madame Hélène LOUVET, son adjointe a été nommée receveur municipal en attendant une nomination définitive.

De ce fait en application des dispositions de l'art.97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui pose les conditions d'attribution d'une indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux et aussi conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il convient par décision de l'assemblée délibérante, de nommer un nouveau receveur municipal, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

De plus, il convient de définir un taux annuel établi à partir de l'état liquidatif présenté, par Madame Hélène LOUVET, le nouveau receveur municipal.

Sur le rapport de Patrice GLANDIERES Conseiller Municipal

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 97 de la loi °82/2013 du 2 mars 1982,

Vu le décret N°82/979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de conseils aux comptables chargés de la fonction de receveur,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et ce pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante

Autorise Le Maire Didier DAGONET à signer tous les actes afférents.

048-2013 – Instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR) :

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire, précise que la participation voirie et réseaux permet aux communes de percevoir une contribution de la part des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement. Cette contribution correspond à tout ou partie du financement des travaux nécessaires (aménagement de la voie, installation de l'éclairage public...).

Les propriétaires doivent verser cette participation lorsqu'ils construisent, cependant la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie et ce par signature d'une convention.

Enfin l'instauration d'une PVR permet aussi de financer des raccordements à usage individuel, dans le cadre d'un raccordement aux réseaux existants.

La commune peut ainsi demander au constructeur le financement de raccordement à usage individuel sur les réseaux situés sur des emprises publiques, dans une limite de 100 mètres (article L332-15 du Code de l'Urbanisme).

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L 332-11-2,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisées pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve l'instauration du régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal,

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents.

C – Questions diverses :

► Echange de parcelle avec l'Etat :

Après plusieurs mois de travail, par acte administratif, le 5 juillet dernier, les services de l'Etat ont consenti à l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée B791 d'une superficie de 127m², située rue de la Forge et leur appartenant, avec la parcelle cadastrée AC 133 d'une superficie de 127m², situé au-dessus du cimetière.

Monsieur Jacques CORMERY précise qu'à l'époque il était contre cet échange et aujourd'hui il demeure contre cet échange.

► Information sur la tenue des registres communaux :

Monsieur le Maire précise qu'afin de garantir la conservation des registres communaux, une prise de contact a été faite avec l'entreprise qui s'occupe de la reliure des registres.

L'entreprise qui est chargée de la reliure a été retenue par le CIG, dans le cadre d'un groupement de commande.

Pour faciliter la reconnaissance de chaque collectivité au sein de la Mairie, le prestataire nous a proposé de choisir différente couleur par collectivité. Ainsi il propose une reliure en cuir bleu, pour la municipalité. Les coins seront renforcés en cuir et la toile enduite centrale sera assortie au cuir.

Le nom de la collectivité, le type de registre et les dates extrêmes seront apposées sur la tranche et la couverture.

La reliure se fait tous les cinq ans ou tous les 400 feuillets.

► Information sur les travaux réalisés par le Conseil Général du Val d'Oise :

Il y a deux ans le Conseil Général nous avait interpellés sur la possibilité de réaliser un projet sur notre territoire. Début novembre les Services du Conseil Général nous ont confirmés qu'ils allaient créer un chemin piétonnier le long de la RD44. Les travaux sont prévus entre le 1^{er} et 13 décembre prochain.

En parallèle, ils vont procéder à la sécurisation du passage piéton à proximité du calvaire, en posant un panneau flash.

► Information sur l'enquête menée auprès des riverains de la ruelle du Pressoir :

Monsieur Didier DAGONET, Maire, rappelle que lors de l'élaboration du plan d'alignement de la ruelle du Pressoir, la municipalité précédente avait indiqué, son souhait de réaliser une raquette de retournement, en bas de la ruelle du Pressoir.

De plus, les services postaux et de collecte des ordures ménagères avaient attiré notre attention, sur le fait que la ruelle était longue et étroite, et qu'ils n'avaient pas la possibilité de manœuvrer, en partie basse de cette voie.

De ce fait, ces services nous avaient demandé de réfléchir à une solution pour éviter d'emprunter cette voie en marche arrière, soit en réalisant une raquette de retournement, soit en installant des containers de collecte des déchets et des boîtes aux lettres, à l'intersection de la ruelle du Pressoir et de la rue de la Vieille France.

En parallèle, dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement et Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ce projet a été repris, et des études ont été menées et présentées en fin d'année 2012, aux riverains de la ruelle.

Suite à cela, le Conseil Municipal a inscrit une ligne de crédits au budget primitif 2013, pour poursuivre ces études, d'un montant de 9 570€.

Aussi, le Conseil Municipal a souhaité recueillir l'avis des riverains, avant de poursuivre les études qui consisteront à étudier le déplacement du ruisseau et les impacts sur le milieu dans le cadre de la loi sur l'eau.

Avec pour objectif de poursuivre ces études que si une majorité de riverains était favorable à la poursuite de ce dossier.

Aujourd'hui l'enquête, menée du 4 au 25 octobre, est arrivée à son terme et la majorité des riverains ont répondu 15/18. L'étude montre que 8 personnes sont défavorables à la création

d'une raquette de retournement et 7 sont favorables. En conséquence, Monsieur Le Maire propose aux Elus que l'étude de création d'une raquette de retournement soit abandonnée. Avis favorable de l'ensemble des Elus pour cette proposition.

► Information sur les requêtes en annulation à l'encontre du PLU et du projet d'aménagement du terrain communal et l'entrée du village :

Monsieur Le Maire rappelle que suite au Conseil Municipal du 14 mars dernier les Associations des Amis de la Terre et L'APBE avaient déposé deux requêtes en annulation, une à l'encontre du PLU et une à l'encontre de l'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village.

La requête à l'encontre du PLU, porte sur une éventuelle absence de consultation des services de l'Etat et plus particulièrement de la DRIEE et sur une hypothétique violation du décret du 7 octobre 1994, et ainsi estimer que le PLU n'est pas conforme à la destination des lieux qui doivent faire l'objet d'une protection particulière.

La requête à l'encontre du projet d'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village, porte sur un non-respect des procédures pour l'instruction du projet d'aménagement.

Suite à cela, par délibération de la majorité des Membres du Conseil Municipal réuni en séance du 11 juin 2013, la Commune a missionné un avocat en défense, Me. SINTES.

Ce dernier a rédigé deux mémoires en défense qui ont été déposés au Tribunal le 23 juillet dernier. Les deux mémoires demandent le rejet pur et simple des requêtes en annulation et la condamnation des associations à verser 3000€, au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice administrative, pour chacune des deux requêtes.

Pour le moment la Commune n'a reçu aucun nouvel élément sur ces dossiers.

► Information sur la requête déposée par M. Bitouzet :

Pour mémoire, Monsieur Le Maire rappelle que M. BITOUZET avait acquis des terrains, rue de Montubois, entre 1967 et 1970 qui étaient classés en zone d'habitation.

Lors de l'élaboration du POS le 2 septembre 1981, ses terrains sont devenus inconstructibles, par classement en zone naturelle.

Lors de la révision du POS en PLU, M. BITOUZET a déposé une requête car il s'estime lésé suite à la vente de ses terrains.

Au vu de la complexité du dossier, et dans un souci de ne pas laisser de dossier suspect en instance, la Commune a interpellé les services de la Préfecture, qui ont conclu que ce dernier ne pouvait prétendre à aucune indemnisation de la servitude d'urbanisme, pour le déclassement de ses ex—terrains, car ledit déclassement n'a pas porté atteinte aux droits acquis, ni modifié l'état antérieur des lieux et enfin ni entraîné une charge spéciale et exorbitant, hors de proportion avec l'objectif général poursuivi.

De plus il n'appartient plus à la Commune de se prononcer sur une potentielle indemnisation, étant donné que la justice a définitivement tranché cette question.

Par courrier en date du 22 août dernier nous avons informé le requérant, qui nous a de nouveau adressé un courrier de réclamation.

Suite à cela, nous avons interrogé Me. SINTES, qui nous a confirmé que M. BITOUZET ne pourra en aucun cas solliciter de la justice un nouveau procès pour obtenir l'indemnisation souhaitée et que notre Collectivité ne peut payer une somme que l'on ne doit pas (conformément au CE sect.19 mars 1971, Mergui, req.79962 : rec. P.268).

048-2013 – Adoption d'une motion à l'encontre de la nouvelle carte cantonale :

Monsieur Le Maire remet à chaque Membre présent une information du Conseil Général du Val d'Oise sur la nouvelle cantonale.

Ce document a été présenté aux Conseillers Généraux, qui ne l'ont pas accepté.

Au regard de cette information, il apparaît que Béthemont-la-Forêt ne fera plus parti du canton de Taverny mais celui de Domont, qui comprend à lui seul trois intercommunalités.

Cette modification ne prend pas en compte le fait que notre commune dépend de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Ce canton regroupe 11 communes : Montsout, Moisselles, Baillet-en-France, Chauvry, Bouffémont, Domont, Piscop, Saint-Prix, Saint-Leu-la-Forêt, Le Plessis-Bouchard et Béthemont-la-Forêt.

Après un large débat avec l'ensemble des Elus, Monsieur Le Maire propose qu'une motion soit rédigée et déposée.

« Après avoir pris connaissance de la nouvelle carte cantonale, les Elus de la Commune de Béthemont-la-Forêt,

Rappellent que la commune comprend 426 habitants,

Désapprouvent le changement de Canton, étant donné que la nouvelle carte cantonale ne tient pas compte du bassin de vie, ni de la carte des intercommunalités qui a été finalisée dernièrement,

Demandent que la Commune de Béthemont-la-Forêt puisse intégrer le canton de L'Isle Adam. »

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nouvelle carte cantonale qui place la Commune de Béthemont-la-Forêt dans le canton de Domont,

Considérant que Commune de Béthemont-la-Forêt fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Considérant que la Commune de Béthemont-la-Forêt comprend 426 habitants au dernier recensement,

Considérant que les bassins de vie ne sont pas pris en compte dans la constitution de la nouvelle carte cantonale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la motion suivante :

Après avoir pris connaissance de la nouvelle carte cantonale, les Elus de la Commune de Béthemont-la-Forêt,

Refusent cette nouvelle carte cantonale, étant donné que ladite carte ne tient pas compte les bassins de vie, ni les cartes intercommunales,

Refusent que le seul critère démographique soit pris en compte,

S'opposent à l'éclatement des communes qui constituent la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Soulignent leur attachement à l'unité territoriale de la Vallée de Chauvry,

Demandent que la Commune de Béthemont-la-Forêt puisse intégrer le canton de L'Isle Adam

Disent que cette motion sera envoyée au Ministère de l'Intérieur, au Préfet du Val d'Oise, au Président du Conseil Général.

► **Information sur la réalisation d'une plaquette d'information sur le PLU :**

En séance du Conseil Municipal du 4 avril dernier, une ligne de crédit a été inscrite afin d'éditer une plaquette d'information sur le PLU. Cette plaquette est actuellement en cours d'impression et sera distribuée prochainement, elle est destinée aux porteurs de projet, afin de faciliter la lecture du PLU.

► **Quelques dates à retenir :**

- animation de Noël des enfants : samedi 7 décembre 2013 à 18h30
- fête de Noël du Syndicat de Regroupement scolaire : vendredi 13 décembre 2013
- fête de Noël des aînés : samedi 14 décembre 2013 à 14h30
- animation galette des rois : samedi 11 janvier 2014 à 14h30
- animation crêpes : samedi 1^{er} février 2014 à 14h30
- commémoration de la fin de la guerre d'Algérie : mercredi 19 mars 2014 à 9h30

► **Information sur le don anonyme :**

Suite à des rumeurs malveillantes qui circulent dans la Commune, Monsieur Le Maire rappelle qu'au dernier trimestre 2012, la Commune a reçu un don anonyme d'un montant de 5 000€, sans contrepartie, accompagné d'un courrier.

Cet argent a été déposé en Trésorerie le 15 octobre 2012, sur le compte 7713 « Libéralités reçues », Monsieur Le Maire tient à disposition de toute personne désireuse d'en prendre connaissance, le titre de recettes afférent et il rappelle que cette somme d'argent a été inscrite par le Trésorier dans le compte de gestion 2012.

► **Stop de la rue de la rue des Petits Pavés :**

Monsieur GLANDIERES demande que soit remis le stop de la rue des Petits Pavés, l'absence de stop pose un sérieux problème de sécurité et qu'il risque d'y avoir des accidents.

Monsieur Le Maire précise que la matérialisation des bandes de stop de l'ensemble du village a été demandée à notre agent communal qui a refusé pour motif d'insécurité routière.

Après discussion, Monsieur POUILLART propose ses services pour accompagner l'agent communal dans cette tâche.

► **Gravillons rue de la Croix Frileuse :**

Monsieur POUILLART demande que l'entreprise qui a réalisé les travaux de voirie rue de la Croix Frileuse, reviennent pour balayer le surplus de gravillons qui s'est accumulé dans le long des caniveaux.

Monsieur Le Maire précise qu'il vérifiera cela.

► **Exposition M. Gilbert :**

Monsieur POUILLART demande s'il est possible d'aider Monsieur Marc GILBERT à la préparation d'une exposition sur Nungesser et Colli.

Monsieur Le Maire précise qu'il a reçu Monsieur GILBERT à ce sujet et que la municipalité est tout à fait favorable, pour lui accorder le prêt de la cantine afin de réaliser son exposition.

Cependant Monsieur GILBERT était venu dans le but d'organiser une exposition sous huit jours.

Il lui a donc été conseillé de préparer cette exposition, proposer une date et indiquer quelles seront les personnes qui l'aideront dans cette manifestation. Toute fois la date ne doit pas interférer avec les manifestations communales déjà programmées.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h15

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 26 novembre 2013 :**

037-2013	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2013
038-2013	Rapport d'activités 2012 du SEDIF et du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable
039-2013	Rapport d'activités 2012 du délégataire du SIAEP de la Vallée de Chauvry
040-2013	Rapport d'activités 2012 du Syndicat Tri Or
041-2013	Rapport d'activités 2012 du SIGEIF
042-2013	Rapport d'activités 2012 de la Mission locale de Taverny
043-2013	Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
044-2013	Approbation des nouvelles adhésions au Sédif
045-2013	Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry
046-2013	Budget-décision modificative N°1 au budget 2013, pour le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et pour la participation complémentaire au budget de fonctionnement du SIRES
047-2013	Indemnité de conseil du nouveau comptable
048-2013	Instauration de la participation pour voirie et réseaux
049-2013	Adoption d'une motion à l'encontre de la nouvelle carte cantonale.

Le Maire Didier DAGONET		Conseiller Municipal Patrice GLANDIERES	
1er Adjoint au Maire Gérard WAGENTRUTZ		Conseiller Municipal Régis ROUSSEAU- CAFFIER	
2ème Adjoint au Maire Claude POUILLART		Conseillère Municipale Christelle BRUNETTI	
3ème Adjoint au Maire Bertrand VERGNAUD		Conseillère Municipale Maria FERNANDES	
Conseiller Municipal Jacques CORMERY		///	///